



DATE : 18/03/2024

AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE EN SITUATIONS D'URGENCE

Nom commercial :

MADEX TWIN

Numéro d'autorisation :

/

Catégorie d'utilisateurs : exclusivement destiné à un usage **PROFESSIONNEL**

Détenteur de l'autorisation :

Andermatt Nederland B.V

Prins Mauritslaan 15

3956 TZ Leersum

PAYS-BAS

Nature du produit : **Insecticide**

Type de formulation : **SC (Suspension concentrée)**

Teneur garantie en substance(s) active(s), synergiste(s) et phytoprotecteur(s) :

- ***Cydia pomonella Granulovirus, CpGV (isolate GV-0014): 3.10¹³ GV/L***
(substance active)

Cette autorisation est valable **à partir du 01/04/2024 jusqu'au 29/07/2024 inclus.**

Le nombre de points attribués pour le calcul de la contribution annuelle (en application de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits) :

1



Le produit, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions définies dans cet acte d'autorisation et son annexe, est autorisé en application :

- de l'article 53 du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :

cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.



ANNEXE

CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DU PRODUIT

Sans préjudice des dispositions relatives à la classification et l'étiquetage :

- du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- du Règlement (UE) n° 547/2011 de la Commission du 08 juin 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;

les mentions suivantes doivent se trouver sur l'étiquette du produit :

Classification et étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement :

- /

Codes SGH et pictogrammes de danger :

- /

Mentions de danger (phrases H) :

- /

Conseils de prudence (phrases P) :

- P260 : Ne pas respirer les vapeurs et brumes de pulvérisation.
- P280 : Porter des gants de protection et des vêtements de protection.
- P284 : Porter un équipement de protection respiratoire (masque antipoussière avec filtre FFP3/ P3).
- P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon pendant au moins 15 minutes.
- P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P342 + P311 : En cas de symptômes respiratoires: Appeler le CENTRE ANTIPOISONS ou un médecin.



Informations additionnelles sur les dangers (phrases EUH) :

- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases selon le Règlement (CE) n° 1107/2009 ou le Règlement (UE) n° 547/2011

Phrases types indiquant les mesures de sécurité (phrases SP) :

- SPo : Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- Spa1 : Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code IRAC pour le mode d'action de la substance active de ce produit est 31.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).

Autres mentions/phrases nationales :

- La dose autorisée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur. La diminution de la dose appliquée n' autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du (des) délai(s) d'attente.
- Toujours porter un vêtement de protection de base couvrant bras et jambes (si aucun vêtement de protection spécifique n'est requis), des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ou des bottes imperméables et lors de la manipulation et de l'application des produits phytopharmaceutiques.
- Pendant le mélange et le chargement et l'application du produit, porter un appareil respiratoire approprié (masque antipoussière avec filtre FFP3/ P3).
- Les micro-organismes peuvent avoir le potentiel de provoquer des réactions de sensibilisation.
- La solution de pulvérisation doit être continuellement agitée pendant la préparation et la pulvérisation afin d'éviter l'obstruction des buses de pulvérisation.



USAGES

Les applications pour lesquelles le produit est autorisé et les conditions particulières d'application :

Pommiers (*Malus domestica*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Délai d'attente : 1 jour

Mesures de réduction du risque : zone tampon minimale de 3 m.

Remarque(s) : /

Avertissement : /

Pour lutter contre :

Stade d'application :

Dose :

Nombre d'application(s) :

Intervalle minimal entre 2 applications:

Méthode d'application :

Remarque(s) :

Tordeuse orientale du pêcher (*Grapholita molesta*)

à l'éclosion des œufs

0,059 l/ha haie

1 - 12

7 - 9 jours

pulvérisation

1-3 applications par
génération

Poiriers (*Pyrus communis* / *P. pyrifolia* var. *culta*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Délai d'attente : 1 jour

Mesures de réduction du risque : zone tampon minimale de 3 m.

Remarque(s) : /

Avertissement : /

Pour lutter contre :

Tordeuse orientale du pêcher (*Grapholita molesta*)



Stade d'application :	à l'éclosion des oeufs
Dose :	0,059 l/ha haie
Nombre d'application(s) :	1 - 12
Intervalle minimal entre 2 applications:	7 - 9 jours
Méthode d'application :	pulvérisation
Remarque(s) :	1-3 applications par génération